

Assurance qualité pour pompe à chaleur (PAC) posée à l'intérieur du bâtiment uniquement

Degré 1

Commune : Parcelle (s) N° Plan(s) N°

Requérant :

Domicile :

Objet :

.....

MESURES DE SECURITE

Les exigences du fabricant et/ou du fournisseur seront prises en compte (branchement électrique, emplacement, etc.).

Les exigences de l'AEAI seront prises en compte (DPI 24-15).

Puissance de la PAC : kW

Type de fluide :

Quantité : kg

☐ Fluide combustible

☐ Fluide incombustible

En cas de fluide combustible, des dispositions particulières devront être entreprises en fonction de la situation.

Déclaration obligatoire et livret d'entretien : installations contenant plus de 3 kg de fluide.

Contrôle d'étanchéité : installations contenant plus de 3 kg de frigorigène ou plus de 5 t d'équivalents CO².

<http://www.meldestelle-kaelte.ch/index.php?lang=fr&main=0&sub=0>

- Les soussignés attestent que les éléments mentionnés ci-dessus seront intégralement respectés.
- La norme et les directives de protection incendie de l'AEAI seront respectées.
- Lors de l'annonce de la fin des travaux ou au plus tard 48 heures avant le contrôle pour le permis d'habiter/d'utiliser, nous vous transmettrons TOUS les documents en rapport avec l'(les) objet(s) contrôlé(s) (déclaration de conformité, homologation, attestation, etc.).

Lieu et date : le

Le projeteur : (Sceau et coordonnées complètes)

Le propriétaire :

Responsable de l'assurance qualité.

Signature :

Signature :